



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| | | |

Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_099
Budget régie assainissement - Exercice 2024 - Compte Financier Unique (CFU)

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo s'est portée candidate par délibération CC-2020-438 du 10 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, les budgets annexes des régies eau et assainissement restant en M49.

L'exercice comptable 2024 constitue le deuxième exercice de production et d'adoption du CFU pour le budget annexe régie assainissement.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2024

La clôture de l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 147 847,52 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 845 292,85 €.

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

| Section | Dépenses | Recettes | Résultat |
|------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 5 292 385,97 € | 6 440 233,49 € | 1 147 847,52 € |
| Investissement | 4 401 339,25 € | 5 246 632,10 € | 845 292,85 € |
| Investissement - Restes à réaliser | 2 247 858,82 € | 743 529,24 € | |

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Vu les articles L5211-1, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 19 juin 2025,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Régie assainissement – Exercice 2024,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 47 voix votant pour

Par 0 voix votant contre

Par 1 voix s'abstenant

Par 2 voix ne prenant pas part au vote

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget régie assainissement, lequel se résume comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations réelles de l'exercice | 3 339 645,82 € | 5 315 724,98 € |
| Opérations d'ordre de l'exercice (1) | 1 952 740,15 € | 784 815,43 € |
| Opérations d'ordre de l'exercice (2) | | |
| Résultat n-1 affecté | | |
| Résultat n-1 reporté | | 339 693,08 € |
| Total | 5 292 385,97 € | 6 440 233,49 € |
| Résultat (déficit ou excédent) | | 1 147 847,52 € |

(1) de section à section

(2) internes à la section

| INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations réelles de l'exercice | 3 463 774,32 € | 1 993 891,95 € |
| Opérations d'ordre de l'exercice (1) | 784 815,43 € | 1 952 740,15 € |
| Opérations d'ordre de l'exercice (2) | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat n-1 affecté | | 1 300 000,00 € |
| Résultat n-1 reporté | 152 749,50 € | 0,00 € |
| Total | 4 401 339,25 € | 5 246 632,10 € |
| Résultat (déficit ou excédent) | | 845 292,85 € |
| Restes à réaliser | 2 247 858,82 € | 743 529,24 € |

(1) de section à section

(2) internes à la section

| Ensemble du budget | | |
|---------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Opérations réelles de l'exercice | 6 803 420,14 € | 7 309 616,93 € |
| Opérations d'ordre de l'exercice (1) | 2 737 555,58 € | 2 737 555,58 € |
| Opérations d'ordre de l'exercice (2) | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat n-1 affecté | | 1 300 000,00 € |
| Résultat n-1 reporté | 152 749,50 € | 339 693,08 € |
| Total | 9 693 725,22 € | 11 686 865,59 € |
| Résultat (déficit ou excédent) | | 1 993 140,37 € |
| Restes à réaliser | 2 247 858,82 € | 743 529,24 € |

(1) de section à section

ARRÊTE les résultats de clôture de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 1 147 847.52 €
- Section d'investissement : excédent cumulé de 845 292.85 €

ARRÊTE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 2 247 858.82 €

- Recettes d'investissement : 743 529.24 €

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget régie assainissement

AUTORISE d'une manière générale monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que conformément à la loi, monsieur le président a quitté la salle du Conseil communautaire au moment du vote de la délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.